

## **DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L115-1 et L712-1 à L712-13 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le protocole général relatif à la mise en place du RIFSEEP à l'université de Limoges adopté par délibération du Conseil d'Administration, lors de sa séance du 24 mai 2019 ;

Vu les avenants N°1, 2, 3, 4 et 5 du protocole général susvisé adoptés par le Conseil d'Administration par délibérations respectivement en date des 5 juillet 2019, 11 février 2020, 23 octobre 2020, 1<sup>er</sup> octobre 2021 et 17 décembre 2021 ;

Vu la délibération n°071/2022/RH du 20 mai 2022 relative à la revalorisation des montants socles RIFSEEP dans le cadre de la mise en œuvre de la LPR ;

Vu l'avis émis par le Comité social d'administration d'établissement lors de sa séance du 19 septembre 2025 ;

Vu l'avis émis par le Comité social d'administration d'établissement lors de sa séance du 26 septembre 2025 ;

**Délibération enregistrée sous le numéro : 692/2025/RH  
Conseil d'administration du 24 octobre 2025**

Sujet : Revalorisation de l'IFSE pour la filière Bibliothèque

Le protocole d'accord du 12 octobre 2020 relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières des personnels pour la recherche, conclu dans le cadre de la loi de programmation de la recherche (LPR), engage sur une période de sept ans une large convergence des régimes indemnитaires entre filières, notamment pour les personnels BIATSS.

À ce titre, l'Université de Limoges a adopté en mai 2022 un premier dispositif de revalorisation anticipée des montants socles applicables aux filières AENES, ITRF et BIB, visant à atteindre les références nationales à l'horizon 2027.

Dans le prolongement de cette démarche, la présente délibération constitue une deuxième étape portant sur la révision des montants d'IFSE applicables au corps des Bibliothécaires et des Conservateurs des bibliothèques, afin d'anticiper dès le 1er janvier 2025 l'échéance de 2027 et de garantir la convergence et la cohérence des montants socles :

IFSE Socles actuelles des personnels des Bibliothèque Catégorie A : BIB				Evolution IFSE	
Corps d'emplois	Grade	Groupe de fonction	Montant mensuel	Montant mensuel	Date d'effet
BIB	Bib HC	Gr 1 unique	575,84 €	629,92 €	01/01/2025
	BIB				

IFSE Socles actuelles des personnels des Bibliothèque Catégorie A : Conservateur				Evolution IFSE	
Corps d'emplois	Grade	Groupe de fonction	Montant mensuel	Groupe de fonction	Date d'effet
CONS	Conservateur	Gr 1	711,08 €	1 002,00 €	01/01/2025
		Gr 2	629,92 €	835,00 €	
		Gr 3	548,67 €	711,08 €	

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 24 octobre 2025

**Le Président de l'Université**

**Vincent JOLIVET**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2025.  
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 03 novembre 2025.**

**Modalités de recours :** En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

**Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges**